

**COMMUNE DE SERGY**  
**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 6 MARS 2017**

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 mars 2017 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 02/03/2017.

**Etaient présents :** Mmes et MM. LINGLIN (Maire), JOUVE, RICO, CLEMENT, MOINE, LANZA, CAQUOT, POGGIOLI, HOMOLA, LABBADI, GUI SOLAN, GAUTIER, SCALET, DELZEUX,

**Etaient excusés :** Mme BUZON (procuration à M. Clément)  
Mme CHAPPUIS (procuration à Mme Jouve)  
M. ZIEGLER (procuration à M. Guisolan)  
M. PENNESTRI (procuration à Mme Poggioli)  
M. MANTZ

**Assistaient à la séance :** Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire de Mairie)

**Secrétaire de séance :** M. Denis LINGLIN

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**1°) Approbation du conseil municipal du 6 décembre 2017**

**2°) Délibérations :**

- 2.1 Vote du compte administratif principal 2016
- 2.2 Approbation du compte de gestion 2016
- 2.3 Affectation des résultats de l'exercice 2016
- 2.4 Vote des taux des taxes locales
- 2.5 Vote du Budget Primitif 2017
- 2.6 Assurance « Maintien de salaire »
- 2.7 Médecine préventive
- 2.8 Indemnités : modification de l'indice
- 2.9 ZAC : contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- 2.10 Voirie à éclairer en attente d'un transfert à la commune
- 2.11 Centre sportif : conventions
- 2.12 CCPG : désignation d'un représentant pour le comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes

**3°) Tour de table et divers**

-----

## **I - Approbation du conseil municipal du 6 décembre 2017**

Le conseil municipal du 6 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **II – Délibérations**

### **1\*) Vote du compte administratif principal**

Pour la présentation et le vote du compte administratif 2016 Monsieur le Maire a l'obligation de quitter la séance. Le Conseil Municipal désigne Mme Françoise JOUVE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour la présider.

Mme Jouve donne la parole à M. Jean-Claude CLEMENT, adjoint aux finances, qui présente le compte administratif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir :

- constaté les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débats et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- reconnu la sincérité des restes à réaliser,

- VOTE et ARRÊTE, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau présenté.

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance.

### **2\*) Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif doit être conforme au compte de gestion réalisé par le receveur en poste à Gex, ce qui est le cas.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion 2016

### **3\*) Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Suite au vote du compte administratif 2016, Monsieur le Maire rappelle que les résultats font apparaître un excédent de fonctionnement de 516 220.22 €. Il propose d'affecter cette somme (soit l'excédent de fonctionnement 2016) en investissement à l'article 1068 du budget 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016, soit la somme de 516 220.22 € en investissement, à l'article 1068 du budget 2017.

### **4\*) Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur le taux des taxes locales en 2017.

Rappel des taux votés en 2016 :

Taxe d'habitation : 12.04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10.34 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 53.71 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 17.38 %

Monsieur le Maire précise que l'essentiel des recettes relatives aux taxes locales proviennent de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie mais rappelle que les recettes relatives à la Taxe d'Habitation sont quasiment diminuées de moitié une fois le FNGIR prélevé.

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources), a pour mission de compenser les conséquences financières de la réforme de la taxe professionnelle. Ce mécanisme de compensation « neutralise » les impacts de la réforme : les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires par rapport à la situation *ex ante* sont écrêtés au profit de ceux dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle.

Suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est déroulé le 31 janvier 2017, Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation des taux de 7 % soit :

Taxe d'habitation : 12.88 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.06 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 57.47 %

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 18.60 %

En effet, il rappelle que lors du DOB, le tableau prévisionnel avait démontré que les dépenses augmentaient plus rapidement que les recettes, mobilisant de ce fait de plus en plus la trésorerie, avec un risque de plus en plus élevé d'affaiblir la capacité à investir de la commune.

Il propose une seule et unique augmentation durant le mandat et rappelle que cela apportera 60 000 € environ de recettes en plus pour la commune en 2017.

Le Conseil municipal, avec 4 votes contre (Philippe Rico, Virginie Delzeux, Adeline Gautier, Philippe Labbadi) et 14 votes pour :

-DECIDE d'une augmentation des impôts de 7 %.

Les taux suivants s'appliqueront donc dès l'année 2017 :

❖ Taxe d'habitation : 12.88 %

❖ Taxe foncière sur les propriétés bâties : 11.06 %

❖ Taxe foncières sur les propriétés non bâties : 57.47 %

❖ Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 18.60 %

### **5\*) Vote du Budget Primitif 2017**

Suite au débat d'orientation budgétaire (DOB) du 31 janvier 2017, Monsieur le Maire et Monsieur l'adjoint aux finances présentent le budget primitif 2017 en fonctionnement et en investissement.

Il répond aux objectifs précisés par le DOB avec quelques ajustements :

La proposition du budget primitif de fonctionnement 2017 permet de dégager une somme de 350 000 € automatiquement transférée en recettes sur le budget primitif d'investissement 2017.

Le budget primitif d'investissement 2017 proposé au conseil municipal présente, en recettes, un montant total de 1 697 840.12 €.

Les dépenses obligatoires (c'est-à-dire préalablement engagées) en investissement représentent un montant de 1 266 195.99 € : remboursement du capital des emprunts, matériel de gestion courante, étude ZAC, sécurisation de l'avenue du Jura (tranche 2), déclaration de projet, travaux d'accessibilité handicapés, aménagement de la rue du Mont Blanc, travaux du centre sportif.

Une somme de 431 000 € sera consacrée à la réalisation des projets 2017 : piège à cailloux, aménagements mobilité douce, réseaux, étude cantine...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le Budget Primitif 2017 en fonctionnement et en investissement tel que présenté.

### **6°) Assurance « maintien de salaire »**

Pour des questions d'équité entre les agents, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre en charge l'assurance appelée « garantie maintien de salaire » par la commune (dépense évaluée à 10 000 € par an). Rappel historique : il y a plus de 15 ans la commune a signé un contrat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) afin que les agents titulaires et en temps plein présents à l'époque, puissent cotiser à une assurance mensuelle (via le salaire) appelée « garantie maintien de salaire ». Cette assurance permet, en cas de longue et grave maladie, de rembourser la perte de salaire de l'agent (perte de la moitié du salaire après 90 jours d'absence pour maladie dans l'année/perse du salaire complet après une année complète d'absence pour maladie). La cotisation est de 2% du salaire brut fiscal et représenterait, si celle-ci était appliquée à tous les agents actuels, une somme de 10 000 € par an environ.

Le temps passé, ce contrat est resté à l'identique alors que les besoins de la commune ont évolué. Le nombre de postes en périscolaires, entre autres, a augmenté, créant ainsi plusieurs temps partiels et les contrats de droit public se sont également multipliés. Tous ces nouveaux éléments ont rendu obsolète le contrat en cours, qui ne répond plus à la situation de la commune en termes de ressources humaines, créant de fait, des inégalités de traitement entre les agents, certains y ayant droit et d'autres non.

Depuis deux ans, Mme Jouve, adjointe en charge du personnel, travaille avec la secrétaire générale sur cette question (réunions avec les assurances et les agents) et la conclusion de ce travail est que l'unique solution pour rendre la situation équitable pour tous est de mettre fin à ce contrat ; d'en contracter un autre, à la charge de la commune, qui permettra ainsi à tous les agents, quel que soit leur âge, leur ancienneté, leur temps de travail...d'y avoir droit.

Mme Jouve précise que la délibération proposée aujourd'hui est une délibération de principe car la procédure est assez longue et nécessitera peut-être une autre délibération « administrative » si jamais celle-ci n'était pas assez précise.

Après échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de prendre en charge l'assurance « garantie maintien de salaire » des agents de la commune de Sergy.

### **7°) Médecine préventive**

Le médecin de prévention de la commune prendra sa retraite à la fin de l'année 2017 ; or l'employeur a l'obligation de disposer d'un service de médecine professionnelle.

La commune a le choix entre deux solutions : la validation de convention proposée par le centre de gestion (présentation de la convention : visites médicales à Gex/80 € par agent et par an) et le Docteur FRANCK à Thoiry, seul médecin agréé dans le Pays de Gex et disposé à se charger des visites médicales des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHOISIT le docteur FRANCK à Thoiry en tant que médecin professionnel de la commune.

### **8°) Indemnité : modification de l'indice**

Un décret du 26/01/2017 impose une augmentation de l'indice brut (IB 1015 remplacé par l'IB 1022) de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux. Monsieur le Maire propose au conseil de valider ce nouvel indice. Il tient à souligner que c'est l'Etat qui impose cette modification d'indice et que l'augmentation devrait être d'environ 4 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'augmentation de l'indice brut (IB 1015 remplacé par l'IB 1022) de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus locaux

### **9°) ZAC : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)**

Suite à la sélection de l'aménageur, Monsieur le Maire propose de valider le devis proposé par le bureau d'études ATHANOR pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier d'autorisation Loi sur l'eau.

Mme Caquot est surprise que la commune ait encore besoin de ces services alors qu'elle a choisi un aménageur.

M. Rico, adjoint à l'urbanisme, informe que les réunions de la ZAC avec l'aménageur sont particulièrement techniques et nécessitent des explications, des vérifications et des conseils (objet de l'AMO) afin que les membres de la commission aménagement puissent prendre des décisions en toute clarté. L'AMO fait le lien entre les propositions techniques de l'aménageur et la vision « politique » des élus concernant les objectifs et les attentes vis-à-vis de cette ZAC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis ATHANOR en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que présenté.

### **10°) Voirie à éclairer en attente d'un transfert à la commune**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

### **11°) Centre sportif : conventions**

Monsieur le Maire présente les conventions d'utilisation avec le centre sportif, soit : le lycée international de Ferney-Voltaire, la fédération suisse de rugby, le club gessien d'éducation canine, l'association ESCO et le groupe paroissial St-Genis-Sergy-Crozet.

Mme Moine, adjointe aux travaux, rappelle que ces tarifs seront modifiés à compter du mois de septembre 2017 conformément aux objectifs fixés par la réunion du 10 janvier 2017 où le conseil municipal s'est prononcé sur le mode de fonctionnement du centre sportif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE les conventions telles que présentées.

### **12°) CCPG : désignation d'un représentant pour le comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes**

Dans le cadre de l'exploitation des services « Eau et assainissement » par la CCPG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un comité technique de la Régie des Eaux Gessiennes doit être créé constitué d'un représentant de chaque commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Philippe LABBADI en tant que membre titulaire et Alain GUIROLAN en tant que membre suppléant.

### **II°) Divers**

Madame Jouve, 1<sup>ère</sup> adjointe, précise que le repas du personnel se déroulera le vendredi 9 juin.

Elle informe que le repas du CCAS se déroulera le 12 mars et que 95 personnes se sont inscrites sur 194 invitations.

Elle rappelle les élections présidentielles du 23 avril et du 6 mai.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h à 19h. Il faut organiser 4 équipes de 3 à 4 personnes sur des plages de 3 heures : 8h-11h/11h-14h/14h-17h/17h-20h voire 20h30 pour l' élu qui apportera les enveloppes à la gendarmerie.

Elle souligne la rigueur à laquelle chacun doit s'astreindre pour la bonne tenue du bureau de vote. Un doodle sera réalisé afin que chacun s'inscrive sur la plage horaire qui lui convient.

Mme Moine, adjointe aux travaux, informe que les études sont en cours concernant la tranche 2 pour la sécurisation de l'Avenue du Jura.

M. Rico, adjoint à l'urbanisme, informe de la dernière réunion sur la ZAC le 2 mars (échanges sur les premières démarches d'acquisition, sur les places de parking demandées par la commune, sur la question des eaux pluviales et sur le CRAC n°1, compte rendu annuel).

Il rappelle à la commission aménagement les deux prochaines réunions prévues le vendredi 17 mars à 9h30 pour la présentation de l'architecte et le vendredi 31 mars à 9h30 pour la préparation des ateliers. Il ajoute que lorsque des documents sont envoyés aux membres de la commission en préalable à la réunion, les remarques par mail sont les bienvenues surtout en cas d'absence.

Il informe qu'un permis d'aménager de 10 logements a été validé à Sergy-Haut et que les travaux d'éclairage public sur l'Avenue du Mont-Blanc ont été réceptionnés.

M. Clément, adjoint aux finances et à la communication, informe qu'une « journée nettoyage » de la commune se déroulera le dimanche 9 avril de 8h30 à 11h30. Les personnes souhaitant y participer pourront s'inscrire prochainement sur le site internet de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Prochaine réunion : mardi 4 avril 2017 (sous réserve)
---